

FICHE CTR (pour information)

COMITÉ TECHNIQUE DE RÉSEAU DU 19 DÉCEMBRE 2022

EXPÉRIMENTATION D'UNE PRIME D'ATTRACTIVITÉ À LA DGFIP

Certains emplois du réseau de la DGFIP souffrent d'un manque d'attractivité. Afin d'inciter les agents à solliciter ces emplois, la DGFIP a décidé d'expérimenter le versement d'une prime d'attractivité afin de fidéliser des agents, pour une certaine durée, sur des zones géographiques peu demandées.

Le principe de cette expérimentation, basée sur le décret 2088-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité, a été présenté lors du CTR du 4 juillet 2022.

1) Retour d'expérience 2022

Un appel à candidature national a été lancé le 16 août dernier afin de pourvoir des emplois de catégorie A+ à C.

L'arrêté du 27 septembre 2022 recense 109 postes ouvrant droit à l'indemnité temporaire de mobilité. Ces emplois sont répartis dans 36 directions.

Les résultats de cet appel à candidatures ont été publiés le 28 octobre 2022.

Au total, 53 emplois ont été pourvus sur les 109 proposés, soit un taux de couverture de 49%.

Il est à noter de bons résultats en catégorie B puisque 70% des emplois proposés ont été pourvus. Les résultats sont plus contrastés sur les autres catégories.

- Catégorie A + : 2 emplois pourvus sur les 9 proposés.
- Catégorie A : 3 emplois pourvus sur les 8 proposés.
- Catégorie B : 37 emplois pourvus sur les 53 proposés.
- Catégorie C : 11 emplois pourvus sur les 40 proposés.

Au regard de ce 1er bilan, ce dispositif a permis d'apporter des solutions pour certains services en difficultés du fait de leur manque d'attractivité.

L'efficacité de ce dispositif doit toutefois être améliorée en procédant à certains ajustements.

2) Perspective 2023

L'expérimentation sera poursuivie en 2023 en s'intégrant dans le calendrier de la campagne annuelle de mutations à date d'effet du 1er septembre 2023. Cette date est plus favorable pour l'installation des agents et donne davantage de visibilité au dispositif.

Les emplois non pourvus dans le précédent appel à candidatures et pour lesquels les directions ont confirmé être toujours candidates à l'expérimentation feront l'objet d'un nouvel appel à candidatures lors de l'ouverture de la campagne annuelle de mutations.

Les agents pourront ainsi participer à cet appel à candidatures ainsi qu'au mouvement général et aux autres appels à candidatures (relocalisations, services centraux, ...).

Un bilan sera dressé en 2023 de cette 2ème phase de l'expérimentation afin de décider des suites à donner à ce dispositif expérimental.